

Championnat de France du pigeon King

Jugement par comparaison

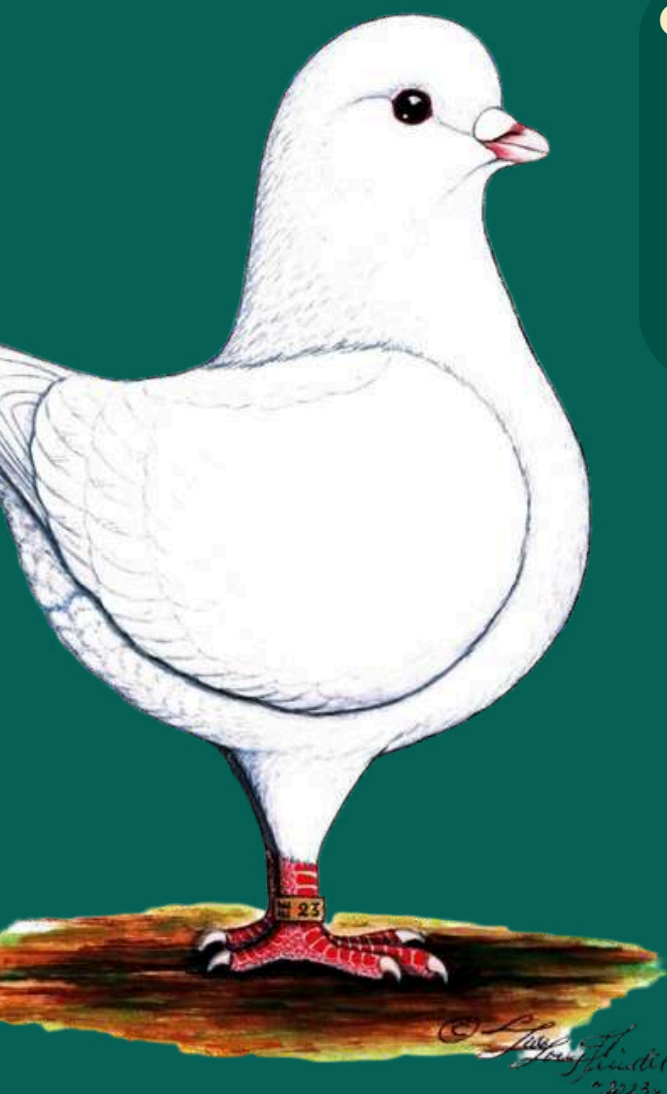


Organisé par la Société Champenoise d'Aviculture

LES 21, 22 & 23 NOVEMBRE 2025
BUSSY-LETTREE (51)

Maison de la Basse-cour, 2 chemin des hauts

ENCHÈRES SOLIDAIRES DU CFK



Chaque éleveur peut proposer un ou plusieurs pigeons à la vente.

Les enchères servent intégralement à **soutenir le CFK et ses projets** (comme le stand du club, l'achat des plaques pour les championnats...)

Un geste pour l'avenir du club

Participation conviviale et solidaire

Enchère minimale de 50€

Inscrire le pigeon dans une cage de transit

Faire identifier la cage concernée lors de l'encagement

Lors du championnat de France à Bussy-Lettrée

- Un forfait de 10€ par pigeon vendu sera reversé à la société organisatrice.
- L'éleveur récupère son pigeon s'il n'est pas vendu.
- Les modalités d'organisation de la vente seront précisées à l'encagement.

Ensemble faisons grandir le CFK



SOCIÉTÉ CHAMPENOISE D'AVICULTURE
CHAMPIONNAT DE FRANCE DU KING
LES 22 ET 23 NOVEMBRE 2025

MAISON DE LA BASSE-COUR
2 CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes)
51320 BUSSY-LETTREE

Coordonnées GPS : N 48° 48.197' E 004° 15.490'

REGLEMENT SPECIFIQUE DU CHAMPIONNAT

- Article 1 : La S.C.A organise le championnat de France du King.
- Article 2 : Les éleveurs concernés se conformeront aux directives techniques du club.
- Article 3 : La réception et l'encagement des animaux aura lieu le jeudi 20 novembre 2025 à partir de 14 H 00 jusqu'à 19 H 30 par les éleveurs eux-mêmes.
Les numéros de bagues devront être **obligatoirement** reportés sur les feuilles d'inscription pour l'enlogement.
Jugement par comparaison : le vendredi 21 et le samedi 22 jusqu'à 12 H 00
Remise des récompenses : Organisée par le club lors de la soirée des éleveurs.
- Article 4 : Les éleveurs délogeront eux-mêmes leurs animaux le dimanche après midi à partir de 14 H 00 à l'aide de la feuille de délogement remise par le commissaire général. Les portes seront ouvertes quand l'ensemble des animaux sera délogé et que toute erreur éventuelle sera solutionnée.
- Article 5 : Les feuilles d'engagement devront parvenir impérativement pour **le 31 octobre 2025** à Jean Marie PREVOSTAT accompagnées du montant exact des inscriptions, des frais de secrétariat/catalogue, le tout exclusivement réglé par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la Société champenoise d'Aviculture, ou par virement bancaire IBAN : FR76 1020 6061 3101 9191 5712 077 BIC : AGRIFRPP802.
Les documents incomplets, sans règlement joint ou qui arriveront hors délai, seront renvoyés à l'expéditeur et considérés comme nuls.
- Article 6 : Les exposants sont priés de faire figurer sur les feuilles d'engagement le prix de vente net. Ce prix sera majoré de 10 € par la SCA. Tout exposant qui, après le passage du jury, voudrait annuler sa vente, devra effectuer le rachat augmenté de 10 €. Toute vente directe qui ne passera pas par le bureau des ventes est strictement interdite dans l'enceinte du parc des expositions sous peine d'exclusion définitive de l'exposant.
- Article 7 : Le bureau des ventes sera ouvert le samedi de 14 H 00 à 19 H 00 et le dimanche de 9 H 00 à 11 H 00.

- Article 8 : La SCA ne sera pas rendue responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs et/ou changements, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit. Seul le vendeur responsable de l'erreur règlera l'éventuel litige avec l'acheteur. La SCA se chargera de la nourriture et des soins aux animaux. Les œufs seront détruits sur place.
- Article 9 : La S.C.A se charge de l'obtention des certificats sanitaires pour les départements d'origines. Un contrôle sanitaire sera effectué dès la réception des animaux. Tous les **pigeons devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle** avec les vaccins homologués à la date de l'exposition.
Sont obligatoires avec la feuille d'inscription :
-L'attestation oiseaux captifs
-Le certificat de vente de vaccin & l'attestation sur l'honneur de vaccination avec témoin contre la maladie de Newcastle pour les volailles, pigeons et autres oiseaux participant à des expositions ou concours.
-La déclaration sur l'honneur indiquant la ou les participations éventuelles à des rassemblements, expositions ou concours nationaux et/ou internationaux.
- Article 10 : Le jury sera composé de juges officiels désignés par le club.
- Article 11 : Le Président et le Commissaire Général assureront la direction de l'exposition. Ils seront habilités à prendre une décision pour tous les cas non prévus par le règlement de la S.C.A.F.
- Article 12 : Tous les exposants, par le seul fait de leurs demandes d'inscription, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.
- Article 13 : Des cages de transit seront mises à disposition des éleveurs au prix de 4.00 € par cage, maximum 1 pigeon par cage.
- Article 14 : A la demande du C.F.K. aucune modification de la feuille d'engagement (âge, sexe et couleur) ne sera acceptée.

Le Commissaire Général
Jean-Marie PREVOSTAT

Le Président
Philippe MATHIEU



SOCIÉTÉ CHAMPENOISE D'AVICULTURE
CHAMPIONNAT DE FRANCE DU KING
LES 22 ET 23 NOVEMBRE 2025
MAISON DE LA BASSE-COUR
2 CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes)
51320 BUSSY-LETTREE

DECLARATION D'INSCRIPTION

à adresser au Commissaire Général

M. Jean-Marie PREVOSTAT - 37 rue de la Colletterie 51530 OIRY
TEL : 06 21 84 63 32

Nom : Prénom :

TEL : Adresse Mail Obligatoire:

Adresse complète.....

Le soussigné, après avoir pris connaissance du règlement, a accepté les conditions et de s'y conformer, déclare que ses animaux :

* SERONT AMENES ET REPRIS PAR LUI

* GROUPAGE, NOM OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE.....

(*rayer les mentions inutiles)

Aucun retour ne sera effectué par la S.C.A.

DROITS D'INSCRIPTION :

Unité toute catégorie à _____ X 4.50 € = _____ €

Cage de transit (1 pigeon par cage) à _____ X 4.00 € = _____ €

Frais de secrétariat/catalogue obligatoires 6.00 €

- REPAS et/ou PETIT DEJEUNER _____ €

Règlement par virement, cocher cette case ☐

TOTAL A REGLER = _____ €

A, le

Signature

ATTENTION : Les formulaires non remplis, ou non accompagnés du montant exact des droits d'engagements, des frais de secrétariat/catalogue, exclusivement par chèque à l'ordre de la S.C.A ou par virement bancaire, IBAN : FR76 1020 6061 3101 9191 5712 077 BIC : AGRIFRPP802 qui arriveront hors délais (31/10/2025) seront considérés comme nuls et non avenus, sans aucun recours possible.

Fournir obligatoirement à l'inscription les certificats demandés voir article 9 ainsi que le certificat d'identification de vos animaux.

FEUILLE D'ENGAGEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE DU KING

Nom : Prénom :

Adresse :

Groupeage : TEL :

	Mâle Femelle	Adulte Jeune	Variété, couleur	Prix de vente
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				

RESERVATION DES REPAS : (compris apéritif, vin, café)

Nom et prénom :

JEUDI SOIR NOMBRE DE REPAS A 18 EUROS X 18 =

VENDREDI MIDI " " REPAS A 18 EUROS X 18 =

VENDREDI SOIR " " REPAS A 18 EUROS X 18 =

SAMEDI MIDI " " REPAS A 18 EUROS X 18 =

SAMEDI SOIR " " REPAS A 28 EUROS X 28 =

Soirée des éleveurs : Remise des récompenses

DIMANCHE MIDI " " REPAS A 18 EUROS X 18 =

PETIT DEJEUNER A 6 EUROS X 6 =

TOTAL =

Virement bancaire ou règlement par chèque à l'ordre de la SCA à régler avec les engagements

CHAMPAGNE :

Du champagne 1^{er} cru, direct producteur avec l'étiquette de la rencontre King, sera disponible sur réservation auprès de Maurice STERNAK tél. 06 75 23 39 80
Au prix de 108 € la caisse de 6 bouteilles

HOTEL :

La chaîne d'hôtel B&B à Chalons en Champagne (20 kms) offre un tarif préférentiel
– 58.50 € la chambre seule.

Téléphone: 03 26 22 13 20 se présenter de la part de la Société Champenoise d'Aviculture.

Adresse : B&B coordonnées GPS 48,939 / 4,401
5 rue Michel Menard
Parc d'Activité Sud des Escarnotières
51000 Châlons-en-Champagne

Exposition de Bussy-Lettrée du 21 au 23 novembre 2025

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES ET/OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné (nom, prénom et adresse complète de l'éleveur) :

.....
.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle ou la paramyxovirose toutes les volailles et/ou tous les pigeons de mon élevage. Je joins à la présente déclaration, copie de l'ordonnance délivrée par (Nom et adresse du vétérinaire prescripteur) :

.....

Espèces : Pigeons/Tourterelles/volailles Nombre :..... Date de la vaccination/...../.....

Nom déposé du vaccin administré : Numéro de lot du vaccin :

Date de péremption du vaccin/...../..... Date de l'ordonnance :/...../.....

Nom et adresse complète d'un témoin ayant assisté à la vaccination

.....
.....

Fait à le...../...../..... Signature de l'éleveur Signature du témoin

DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LES PARTICIPATIONS EVENTUELLES A DES EXPOSITIONS OU DES CONCOURS ET RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE « INFLUENZA AVIAIRE ».

Je déclare sur l'honneur (cocher la case correspondante) :

- ☐ N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons et/ou volailles à un rassemblement, concours ou exposition national ou international dans les 30 derniers jours qui précèdent
- ☐ Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions nationaux ou internationaux suivants.

Date	Ville	Nationalités présentes

Fait à le...../...../..... Signature de l'éleveur



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGA) -

Nota : les ordres et espèces élevés systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à **BUSSY-LETTREE 51320**
du 21 novembre au 23 novembre 2025

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- ☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- ☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- ☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....